

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 299

présenté par

M. Darmanin, M. Abad, M. Jean-Pierre Barbier, M. Decool, M. Daubresse, M. Door, M. Douillet,
M. Poisson, M. Alain Marleix, M. Tardy, Mme Fort, M. Fasquelle et M. Hetzel

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« , notamment l'appartenance à une organisation syndicale, pendant les cinq dernières années ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les syndicats ont pour rôle de défendre des intérêts privés et de représenter un secteur d'activité.

Aussi, il est nécessaire de préciser que l'appartenance à une telle organisation pour un député peut être constitutive d'un conflit d'intérêt.